

27 mai 2021

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de juin 2021 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

27 mai 2021

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de juin 2021 : prévisions indicatives

Afrique

République centrafricaine : rapports du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)

Résolution 2552 (2020) du 12 novembre 2020

Au paragraphe 54, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport le 15 février 2021, le 15 juin 2021 et le 11 octobre 2021, notamment sur : la situation en République centrafricaine, y compris la situation en matière de sécurité, les questions politiques prioritaires définies plus haut dans la résolution relatives au processus politique, y compris les opérations électorales et les autres questions énoncées aux paragraphes 9 et 12 de la résolution, et la mise en œuvre de l'Accord de paix, les progrès accomplis concernant les mécanismes et les moyens de promouvoir la gouvernance et la gestion budgétaire et l'évolution de la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, la promotion et la protection de ces droits et la protection des civils ; l'état de la mise en œuvre des tâches confiées à la MINUSCA, y compris l'appui fourni aux forces de sécurité non onusiennes en stricte conformité avec la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, notamment en fournissant les données financières appropriées ; la génération et le déploiement de tous les éléments constitutifs de la Mission et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer la performance de la MINUSCA, y compris celles qui visaient à assurer l'efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 34 à 42 de la résolution, ainsi que des informations sur la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, telle qu'énoncée au paragraphe 41 de la résolution.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juin 2021*.

République centrafricaine : rapport que la France doit faire au Conseil sur l'exécution du mandat d'appui à la MINUSCA

Résolution 2552 (2020) du 12 novembre 2020

Au paragraphe 52, le Conseil a autorisé les forces armées françaises, dans le cadre de l'accord bilatéral existant avec la République centrafricaine et dans les limites de leurs capacités et zones de déploiement, à la demande du Secrétaire général, à utiliser tous les moyens pour fournir un appui opérationnel aux éléments de la MINUSCA qui se trouveraient gravement menacés, à compter de la date d'adoption de la résolution, et prié la France de veiller à le tenir informé de l'exécution de ce mandat et de coordonner ses rapports avec les rapports du Secrétaire général visés au paragraphe 54 de la résolution.

République centrafricaine : sanctions – le Secrétaire général doit procéder à une évaluation des progrès réalisés par la République centrafricaine sur les principaux objectifs de référence

Résolution 2536 (2020) du 28 juillet 2020

Au paragraphe 13, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général, en étroite consultation avec la MINUSCA, y compris le Service de la lutte antimines, et le

Groupe d'experts, de procéder, au plus tard le 15 juin 2021, à une évaluation des progrès accomplis par les autorités centrafricaines quant aux principaux objectifs de référence.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *juin 2021*.

République centrafricaine : sanctions – rapport à mi-parcours et rapport final du Groupe d'experts

Résolution 2536 (2020) du 28 juillet 2020

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Groupe d'experts sur la République centrafricaine de lui remettre d'ici au 31 janvier 2021, après concertation avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, un rapport à mi-parcours, et un rapport final d'ici au 30 juin 2021, et de lui adresser au besoin des rapports d'étape.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport final *au plus tard le 30 juin 2021*.

Afrique centrale : rapports du Secrétaire général sur le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), y compris la situation dans le bassin du lac Tchad

Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restaient à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupaient, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel.

S/PRST/2018/17 du 10 août 2018

Au dernier paragraphe, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui communiquer un rapport écrit sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC, notamment sur la situation dans la région du bassin du lac Tchad, comme il l'avait demandé dans sa résolution 2349 (2017), avant le 30 novembre 2018 et tous les six mois par la suite.

S/PRST/2020/12 du 4 décembre 2020

Au dernier paragraphe, rappelant son intention de réexaminer la demande qu'il a faite au Secrétaire général de faire rapport sur la situation au Burundi tous les trois mois, telle que formulée dans la déclaration de la présidence publiée sous la cote S/2017/13, et notant que l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Burundi a achevé sa mission le 30 novembre 2019, le Conseil a prié le Secrétaire général de cesser de faire rapport périodiquement sur la situation au Burundi et dit attendre avec intérêt qu'il couvre le Burundi dans le cadre de ses rapports réguliers sur la région des Grands Lacs et l'Afrique centrale.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juin 2021*.

République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la MONUSCO

Résolution 2556 (2020) du 18 décembre 2020

Au paragraphe 55, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les trois mois, un rapport sur la situation en République démocratique du Congo, notamment sur les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité, et sur l'exécution du mandat de la MONUSCO, y compris [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juin 2021*.

République démocratique du Congo : sanctions – rapport final du Groupe d'experts

Résolution 2528 (2020) du 25 juin 2020

Au paragraphe 4, le Conseil a prié le Groupe d'experts de lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport à mi-parcours, le 30 décembre 2020 au plus tard, et un rapport final, le 15 juin 2021 au plus tard, et d'adresser des mises à jour mensuelles au Comité, sauf les mois où ces rapports devaient lui être remis.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport final *au plus tard le 30 juin 2021*.

Libye : sanctions – prolongation de l'autorisation donnée aux États Membres dans la résolution 2473 (2019) de faire inspecter les navires à destination ou en provenance de la Libye, s'ils ont des motifs raisonnables de penser que ces navires transportent des armes ou du matériel connexe à destination ou en provenance de ce pays

Résolution 2526 (2020) du 5 juin 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de prolonger les autorisations visées dans la résolution 2473 pour une nouvelle période de 12 mois à compter de la date de la résolution.

L'autorisation vient à expiration le *5 juin 2021*.

Mali : mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)

Résolution 2531 (2020) du 29 juin 2020

Au paragraphe 16, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUSMA jusqu'au 30 juin 2021.

Le mandat vient à expiration le *30 juin 2021*.

Mali : rapports du Secrétaire général sur la MINUSMA et sur l'application de la résolution 2531 (2020)

Résolution 2531 (2020) du 29 juin 2020

Au paragraphe 62, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l'adoption de la présente résolution, sur la suite donnée à celle-ci, en particulier sur : i) les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord, notamment en ce qui concernait les mesures prioritaires visées au paragraphe 3 de la résolution ; ii) les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de stabilisation du centre du Mali, en particulier dans l'application des mesures

prioritaires mentionnées au paragraphe 14 de la résolution, ainsi que sur les efforts déployés par la MINUSMA pour avancer vers ces objectifs ; iii) la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il convenait, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les missions de l'Union européenne au Mali.

S/PRST/2020/10 du 15 octobre 2020

Au dernier paragraphe, le Conseil a demandé également à la MINUSMA, dans la limite de son mandat et des ressources dont elle disposait, d'appuyer la transition politique au Mali, en usant en particulier de ses bons offices et de mesures de confiance et d'encouragement aux niveaux national et local, et en appuyant, avec l'équipe de pays des Nations Unies, la tenue d'élections inclusives, libres, régulières, transparentes et crédibles, organisées dans un environnement pacifique, notamment en fournissant une assistance technique et en prenant des dispositions en matière de sécurité, conformément aux dispositions de l'Accord. Il a prié le Secrétaire général de le tenir informé, dans ses rapports trimestriels, des mesures mises en œuvre par la MINUSMA pour soutenir la transition politique.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juin 2021*.

Mali : mandat des forces françaises

Résolution 2531 (2020) du 29 juin 2020

Au paragraphe 41, le Conseil a autorisé les forces françaises à user de tous les moyens nécessaires, dans la limite de leurs moyens et dans leurs zones de déploiement, jusqu'à la fin du mandat confié à la MINUSMA par la résolution, pour intervenir à l'appui d'éléments de la Mission en cas de menace grave et imminente, à la demande du Secrétaire général, et prié la France de lui rendre compte de l'application de ce mandat au Mali et de coordonner la présentation de cette information avec celle que communiquerait le Secrétaire général en application du paragraphe 62 de la résolution.

Le mandat vient à expiration le *30 juin 2021*.

Mali : rapport de la France sur l'exécution du mandat d'appui à la MINUSMA

Résolution 2531 (2020) du 29 juin 2020

Au paragraphe 41, le Conseil a autorisé les forces françaises à user de tous les moyens nécessaires, dans la limite de leurs moyens et dans leurs zones de déploiement, jusqu'à la fin du mandat confié à la MINUSMA par la résolution, pour intervenir à l'appui d'éléments de la Mission en cas de menace grave et imminente, à la demande du Secrétaire général, et prié la France de lui rendre compte de l'application de ce mandat au Mali et de coordonner la présentation de cette information avec celle que communiquerait le Secrétaire général en application du paragraphe 62 de la résolution.

Mali : lettre du Secrétaire général sur les opérations, les performances et l'application du cadre stratégique intégré de la MINUSMA

Résolution 2531 (2020) du 29 juin 2020

Au paragraphe 63, le Conseil a prié également le Secrétaire général, lorsqu'il solliciterait les vues de toutes les parties prenantes, y compris son Représentant spécial, en consultation avec le commandant de la force, de lui adresser, tous les six mois, une lettre exhaustive comportant exclusivement : i) des informations sur les

progrès des opérations de la Mission, y compris sur les problèmes rencontrés en matière de sécurité, sur la mise en œuvre du plan d'adaptation, ainsi qu'un point sur les discussions de l'Instance de coordination au Mali sur la coordination des responsabilités en matière de sécurité ; ii) des informations sur les performances et la relève du personnel en tenue, sur la base de la méthodologie mentionnée au paragraphe 49, y compris des informations sur les restrictions non déclarées et leurs incidences sur la Mission, et sur la manière dont les signalements de résultats insuffisants sont traités ; iii) un point sur l'application du cadre stratégique intégré mentionné au paragraphe 24 de la résolution, en soulignant que ce cadre doit comprendre un plan de transition visant à transférer certaines tâches à l'équipe de pays des Nations Unies, en fonction des mandats et des avantages relatifs de chaque entité et sur la base d'un recensement des capacités et des carences, une stratégie de mobilisation des ressources faisant intervenir tous les partenaires multilatéraux et bilatéraux, ainsi qu'un éventuel plan de retrait à long terme de la Mission, en prenant pour critères l'amélioration des conditions de sécurité et de la situation politique, le redéploiement effectif des Forces de défense et de sécurité maliennes au nord et au centre du Mali, les progrès tangibles réalisés dans l'opérationnalisation de la Force conjointe du G5 Sahel, ainsi que les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *juin 2021*.

Somalie : sanctions – exposés présentés au Conseil par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie

Résolution 1844 (2008) du 20 novembre 2008

Au paragraphe 11, le Conseil a décidé d'élargir le mandat du Comité tel qu'il était énoncé dans la résolution 751(1992) pour y inclure les tâches suivantes :

g) adresser au Conseil, tous les 120 jours au moins, un rapport sur ses travaux et sur l'application de la résolution, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 de la résolution.

Résolution 2444 (2018) du 14 novembre 2018

Au paragraphe 55, le Conseil a prié le Comité, conformément à son mandat et en consultation avec le Groupe d'experts et les autres entités compétentes des Nations Unies, d'examiner les recommandations figurant dans les rapports du Groupe d'experts et de lui recommander des moyens d'améliorer l'application et le respect de l'embargo sur les armes visant la Somalie, les mesures concernant les importations et les exportations de charbon de bois somalien et l'exécution des mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 de sa résolution 1844 (2008) pour mettre fin aux violations persistantes.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *juin 2021*.

Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction

Résolution 2567 (2021) du 12 mars 2021

Au paragraphe 29, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontrait dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être

soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligné que ce rapport devrait notamment comprendre : [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juin 2021*.

Soudan : mandat de la MINUATS

Résolution 2524 (2020) du 3 juin 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de créer une Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) après l'adoption de la résolution et pour une période initiale de 12 mois.

Le mandat vient à expiration le *3 juin 2021*.

Soudan : exposé du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI)

Résolution 1593 (2005) du 31 mars 2005

Au paragraphe 8, le Conseil a invité le Procureur à l'informer, dans les trois mois suivant la date d'adoption de la résolution, puis tous les six mois, de la suite donnée à la résolution.

Le Procureur doit en principe présenter son rapport en *juin 2021*.

Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) : rapports du Secrétaire général au Conseil

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 31 janvier (S/2020/85)

Au paragraphe 2, les membres du Conseil ont souscrit à la recommandation formulée dans la lettre du Secrétaire général, tendant à proroger le mandat du Bureau tel qu'il était présenté dans l'annexe de la lettre du Président du Conseil pour une période supplémentaire de trois ans, soit du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2023. Les membres du Conseil ont prié le Secrétaire général de leur rendre compte, tous les six mois, de l'exécution de son mandat par le Bureau.

Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restaient à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupaient, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel.

S/PRST/2020/2 du 11 février 2020

Au dernier paragraphe, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport sur les efforts faits par les Nations Unies dans les domaines mentionnés dans la déclaration, sur le mandat de l'UNOWAS et sur la situation en Afrique de l'Ouest et au Sahel, et demandé de nouveau que l'UNOWAS fasse le point, dans ses comptes rendus périodiques, sur la mise en œuvre de la résolution 2349.

S/PRST/2021/3 du 3 février 2021

Le Conseil s'est félicité de la nomination d'Abdoulaye Mar Dieye comme Coordonnateur spécial pour le développement au Sahel, qu'il considère comme une occasion de redynamiser la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et du Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel, et a demandé que des informations plus détaillées et concrètes sur cette mise en œuvre figurent dans les rapports réguliers du Secrétaire général sur l'UNOWAS.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juin 2021*.

UNOWAS : informations actualisées que le Secrétaire général doit communiquer concernant les recommandations relatives à un projet civil qui serait mené conjointement par l'UNOWAS et les organisations régionales compétentes

S/PRST/2021/3 du 3 février 2021

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général d'étudier la faisabilité d'un projet civil qui serait mené conjointement par l'UNOWAS et l'une des organisations régionales compétentes, telles que le Groupe de cinq pays du Sahel, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine, en vue d'endiguer le phénomène de plus en plus déstabilisateur de la violence intercommunautaire et d'empêcher qu'il ne continue à se produire dans la région, et a encouragé les partenaires bilatéraux et les partenaires de développement, tels que la Banque mondiale ou d'autres institutions financières internationales, à appuyer un tel projet. Il a prié également le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport sur l'UNOWAS des recommandations comportant des options viables pour la mise en place d'un tel projet. Il a demandé en outre que, dans le prochain exposé qu'il lui ferait, le Représentant spécial du Secrétaire général lui fasse le point sur ces recommandations.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *juin 2021*.

UNOWAS : rapport du Secrétaire général sur les fonctions de bons offices en Guinée-Bissau

S/PRST/2021/3 du 3 février 2021

Au quinzième paragraphe, le Conseil s'est félicité que l'UNOWAS assume les fonctions de bons offices du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, après la fin de son mandat le 31 décembre 2020, et a demandé au Secrétaire général de lui rendre spécifiquement compte, dans son prochain rapport, de cette fonction de bons offices, notamment des progrès accomplis par les parties prenantes nationales dans l'exécution du programme de réforme, tel que décrit dans la feuille de route de la CEDEAO et dans les Accords de Conakry de 2016, qui est nécessaire pour assurer la stabilisation politique, ainsi que des progrès réalisés au regard de la transition en matière de présence des Nations Unies.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *juin 2021*.

Amériques

Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les quatre-vingt-dix jours à

compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aurait communiquées son représentant spécial.

Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions [2366 \(2017\)](#), [2377 \(2017\)](#), [2435 \(2018\)](#) et [2487 \(2019\)](#).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juin 2021*.

Haïti : rapports du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et sur l'application de la résolution 2547 (2020)

Résolution 2547 (2020) du 15 octobre 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 octobre 2021 le mandat du BINUH défini dans sa résolution [2476 \(2019\)](#), sachant que le Bureau serait dirigé par un représentant spécial du Secrétaire général, et de proroger d'autant les dispositions relatives à la présentation de rapports énoncées dans ladite résolution.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juin 2021*.

Asie et Moyen-Orient

Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)

Résolution 2543 (2020) du 15 septembre 2020

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan, y compris les conditions de sécurité, dans lequel seraient évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat, y compris au niveau infranational, et des priorités de la MANUA définies dans la résolution.

Résolution 2513 (2020) du 10 mars 2020

Au paragraphe 9, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter dans les rapports sur l'Afghanistan qu'il l'avait chargé d'établir au paragraphe 9 de sa résolution [2489 \(2019\)](#) les faits nouveaux intéressant les efforts visés dans la résolution.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juin 2021*.

Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne : rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur l'application de la résolution 2334 (2016)

Résolution 2334 (2016) du 23 décembre 2016

Au paragraphe 12, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la mise en œuvre des dispositions de la résolution.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié *en juin 2021*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté *en juin 2021*.

Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020) et 2533 (2020)

Résolution 2533 (2020) du 11 juillet 2020

Au paragraphe 3, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020) et de la résolution 2533 (2020) ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et l'a prié également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié *en juin 2021*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et

de la résolution [2254 \(2015\)](#), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *juin 2021*.

Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : mandat de la FNUOD

Résolution [2555 \(2020\)](#) du 18 décembre 2020

Au paragraphe 15, le Conseil a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, et a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la Force dispose des moyens et ressources dont elle avait besoin pour s'acquitter de son mandat en toute sécurité.

Le mandat vient à expiration le *30 juin 2021*.

Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution [338 \(1973\)](#)

Résolution [2555 \(2020\)](#) du 18 décembre 2020

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution [338 \(1973\)](#).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juin 2021*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application des résolutions [2534 \(2020\)](#) et [2451 \(2018\)](#)

Résolution [2534 \(2020\)](#) du 14 juillet 2020

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda, et de l'application de la résolution [2451 \(2018\)](#), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *juin 2021*.

Moyen-Orient (Yémen) : point complémentaire que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)

Résolution [2534 \(2020\)](#) du 14 juillet 2020

Au paragraphe 8, le Conseil a prié également le Secrétaire général de lui faire un point complémentaire sur la MINUAAH dans un délai d'au moins un mois avant la date à laquelle le mandat de la Mission doit venir à expiration.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juin 2021*.

Lutte contre le terrorisme et non-prolifération

Non-prolifération (Iran) : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015)

Note du Président du Conseil en date du 16 janvier 2016

Au paragraphe 7, le Conseil a demandé que le Secrétaire général lui fasse rapport tous les six mois sur l'application de la résolution 2231 (2015). Avant la divulgation de ces rapports, le Conseil a décidé de se réunir de façon informelle, en règle générale au niveau des experts, pour étudier les conclusions et recommandations qui y sont formulées.

Proposition du facilitateur, comme convenu le 17 mars 2017

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juin 2021*.

Non-prolifération (Iran) : rapports de la Commission conjointe

Résolution 2231 (2015) du 20 juillet 2015

Au paragraphe 6.10 de l'annexe IV du Plan d'action global commun, il est prévu que la Commission conjointe rende compte au moins tous les six mois au Conseil de sécurité des décisions prises par le Groupe de travail sur l'approvisionnement et de toute difficulté liée à la mise en œuvre.

Proposition du facilitateur, comme convenu le 17 mars 2017

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *juin 2021*.

Non-prolifération (Iran) : exposé présenté par le facilitateur aux autres membres du Conseil de sécurité

Note du Président du Conseil datée du 16 janvier 2016

Au paragraphe 3, il est indiqué que, pour s'acquitter plus facilement des tâches prévues par la résolution 2231 (2015), le Conseil charge chaque année un de ses membres de jouer le rôle de facilitateur pour les fonctions énoncées dans la note. Il a été décidé que le facilitateur tiendrait les autres membres informés des activités menées et de l'état de l'application de ladite résolution tous les six mois, parallèlement aux rapports que le Secrétaire général présenterait conformément au paragraphe 7 de la note.

Proposition du facilitateur, comme convenu le 17 mars 2017

Le facilitateur doit en principe présenter son rapport en *juin 2021*.

Divers

Le sort des enfants en temps de conflit armé : rapport annuel du Secrétaire général au Conseil de sécurité

Résolution 2225 (2015) du 18 juin 2015

Au paragraphe 18, le Conseil a de nouveau prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports annuels complets sur la mise en œuvre de ses résolutions et des déclarations de son président concernant les enfants et les conflits armés et de faire en sorte que dans tous ses rapports sur la situation spécifique d'un

pays la question du sort des enfants en temps de conflit armé soit présentée en tant qu'aspect précis du rapport concerné.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juin 2021*.

Mécanisme résiduel : rapports sur l'avancement des travaux

Résolution 1966 (2010) du 22 décembre 2010

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Président du Mécanisme de lui présenter, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport annuel, et le Président et le Procureur du Mécanisme de lui présenter des rapports semestriels sur l'avancement des travaux du Mécanisme.

Résolution 2529 (2020) du 25 juin 2020

Au paragraphe 10, le Conseil a demandé de nouveau au Mécanisme d'inclure dans les rapports qu'il lui présente tous les six mois des informations sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution, ainsi que des informations détaillées sur ses effectifs, la charge de travail respective et les coûts connexes, ventilés par division, ainsi que des prévisions détaillées de la durée des tâches résiduelles, établies sur la base des données disponibles.

Le Conseil est saisi du rapport sur l'avancement des travaux en date du *20 mai 2021 (S/2021/487)*.

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
MINUATS	3 juin 2021	2524 (2020) du 3 juin 2020
MINUSMA	30 juin 2021	2531 (2020) du 29 juin 2020
FNUOD	30 juin 2021	2555 (2020) du 18 décembre 2020
MINUAAH	15 juillet 2021	2534 (2020) du 14 juillet 2020
UNFICYP	31 juillet 2021	2561 (2021) du 29 janvier 2021
FINUL	31 août 2021	2539 (2020) du 28 août 2020
MANUSOM	31 août 2021	2540 (2020) du 28 août 2020
BRENUAC	31 août 2021	S/2018/790 du 28 août 2018
MANUL	15 septembre 2021	2542 (2020) du 15 septembre 2020
MANUA	17 septembre 2021	2543 (2020) du 15 septembre 2020
BINUH	15 octobre 2021	2547 (2020) du 15 octobre 2020
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2021	2574 (2021) du 11 mai 2021
MINURSO	31 octobre 2021	2548 (2020) du 30 octobre 2020
MINUSCA	15 novembre 2021	2552 (2020) du 12 novembre 2020
FISNUA	15 novembre 2021	2575 (2021) du 11 mai 2021
MONUSCO	20 décembre 2021	2556 (2020) du 18 décembre 2020
AMISOM	31 décembre 2021	2568 (2021) du 12 mars 2021
MINUSS	15 mars 2022	2567 (2021) du 12 mars 2021
MANUI	27 mai 2022	2576 (2021) du 27 mai 2021
UNOWAS	31 janvier 2023	S/2020/85 du 31 janvier 2020

Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil de sécurité (Juillet 2021)

<i>Rubrique</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Iraq : rapports du Secrétaire général sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies	Juillet 2021	<i>Résolution 1956 (2010) du 15 décembre 2010</i> Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les six mois des rapports écrits, le premier rapport devant être présenté le 1 ^{er} janvier 2012 au plus tard, en ce qui concerne le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, évaluant le respect continu des dispositions du paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003) (par. 6)
Moyen-Orient [Liban/Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)] : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006)	Juillet 2021	<i>Résolution 2539 (2020) du 28 août 2020</i> Prie le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) tous les quatre mois ou chaque fois qu'il le jugera nécessaire, et de l'informer sans tarder et en détail de toutes les violations de sa résolution 1701 (2006) , des éclaircissements fournis par les parties et de l'évolution de toutes les enquêtes en cours sur les violations de la résolution 1701 (2006) , des atteintes portées à la souveraineté du Liban et des entraves à la liberté de circulation de la FINUL, de joindre à son rapport une annexe améliorée sur l'application de l'embargo sur les armes, de lui communiquer des informations sur les secteurs auxquels la Force n'a pas accès et les raisons de ces restrictions, les éléments qui pourraient menacer la cessation des hostilités et la réponse de la FINUL, ainsi que des informations sur l'application des recommandations issues de l'examen stratégique de 2016-2017 et sur les progrès accomplis dans la mise au point du plan détaillé d'application des recommandations issues du rapport d'évaluation du 1 ^{er} juin, tel que demandé au paragraphe 8 de la présente résolution, et de lui communiquer également des informations sur les autres améliorations qu'il conviendrait d'apporter afin que la Force s'acquitte au mieux de son mandat ; et prie également le Secrétaire général de continuer de lui donner des informations concrètes et détaillées sur les questions susmentionnées, conformément aux changements introduits pour améliorer l'établissement des rapports depuis l'adoption

Rubrique	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)	Juillet 2021	<p>des résolutions 2373 (2017), 2433 (2018) et 2485 (2019) (par. 27).</p> <p><i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i></p> <p>Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)</p>
Chypre : rapports du Secrétaire général sur les progrès réalisés pour parvenir à un point de départ en vue de négociations et sur l'application de la résolution 2561 (2021)	Juillet 2021	<p><i>Résolution 2561 (2021) du 29 janvier 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 10 juillet 2021 un rapport sur sa mission de bons offices, notamment sur les progrès accomplis pour parvenir à un point de départ consensuel en vue de négociations constructives, axées sur les résultats et qui aboutissent à un règlement, engage les dirigeants des deux communautés à tenir la mission de bons offices du Secrétaire général informée, par écrit, des mesures qu'ils ont prises à l'appui des dispositions applicables de la présente résolution depuis son adoption, en particulier en ce qui concerne les paragraphes 5, 6 et 8, en vue de parvenir à un règlement global et durable, et prie également le Secrétaire général de faire figurer les informations ainsi reçues dans son rapport sur sa mission de bons offices ; demande au Secrétaire général de lui présenter d'ici au 10 juillet 2021 un rapport sur l'application de la présente résolution et de le tenir informé des événements, le cas échéant (par. 17)</p>
État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) (Daech) et Al-Qaida : rapports stratégiques du Secrétaire général	Juillet 2021	<p><i>Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017</i></p> <p>Insiste sur la menace que représentent pour la paix et la sécurité internationales l'EIL et les personnes, groupes, entreprises et entités qui lui sont associés, et prie le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports</p>

*Rubrique**Date prévue de présentation**Libellé de la demande du Conseil de sécurité*

stratégiques qui montrent et traduisent la gravité de cette menace et traitent notamment des combattants terroristes étrangers qui rejoignent les rangs de l'EIIL et des groupes et entités associés, des combattants terroristes étrangers qui retournent dans leur pays d'origine, transitent par d'autres États Membres, s'y rendent ou s'y réinstallent ou en proviennent, des sources de financement de ces groupes et entités, en particulier grâce au commerce illicite de pétrole, d'antiquités et d'autres ressources naturelles, ainsi que de la planification et la facilitation d'attaques et de tout appui fourni à l'EIIL, à Al-Qaida ou à toute personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, et qui présentent l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, le prochain rapport devant être présenté le 31 janvier 2018 au plus tard et par la suite tous les six mois, avec la contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et en étroite collaboration avec l'Équipe de surveillance ainsi que les autres acteurs des Nations Unies concernés (par. 101).
